

Demande d'aide à l'adaptation de l'habitat

NOTICE EXPLICATIVE

Pour soutenir les malades et leurs proches dans l'adaptation de leur cadre de vie au regard de l'évolution de la maladie, France Parkinson met en place à titre expérimental durant l'année 2019 un fond d'aides à l'adaptation de l'habitat.

Demande d'aides à l'adaptation de l'habitat de France Parkinson

Ce fond d'aides vise à financer plusieurs types de missions d'assistance et d'investissement :

Demande d'aide n°1 : Prestations de conseils financées en totalité par France Parkinson

- a. l'intervention à domicile d'un(e) ergothérapeute pour vous conseiller en matière de gestes et postures, d'adaptation de votre cadre de vie (aménagement sans ou avec investissement, de choix d'aides techniques, d'ergonomie des lieux et des équipements).
- b. fourniture d'une fiche personnalisée d'identification des financements mobilisables pour acheter des aides techniques et pour réaliser des travaux.

Demande d'aide n°2 : Prestation complémentaire d'accompagnement administratif, technique et financier débouchant sur l'établissement du plan de financement définitif.

Demande d'aide n°3 : Contribution à l'achat d'aides techniques et à la réalisation de travaux.

La ou les demande(s) d'aides peut(vent) porter sur une ou plusieurs missions d'assistance.

Conditions d'octroi des aides

- le/la bénéficiaire(e) doit être une personne atteinte de la maladie de Parkinson,
- être adhérent(e) de l'association France Parkinson,
- être propriétaire ou locataire (du parc social ou privé) ou logé à titre gratuit,
- l'aide à l'adaptation de l'habitat doit porter sur la résidence principale, avoir un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds définis par la commission habitat de France Parkinson (voir tableau Plafonds de revenus 2019, page suivante),
- ne pas relever d'un autre dispositif de financement similaire pour l'intervention d'un(e) ergothérapeute (MDPH, caisses de retraite, mutuelles, assureur, Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH),...), avec possibilité de dérogation de la commission habitat France Parkinson en cas de difficultés avérées d'obtention de ces aides,
- être accordée dans la limite du montant annuel du fonds d'aide à l'adaptation de l'habitat.

Plafonds de revenus 2019

150 % ANAH	Localisation	
	Île-de-France	Autre région
1 personne	37.377 €	28.440 €
2 personnes	54.858 €	41.594 €
3 personnes	65.886 €	50.019 €
4 personnes	76.934 €	58.437 €

**Agence nationale de l'aménagement de l'habitat*

Revenu fiscal de référence de la feuille d'impôt 2019 correspondant aux revenus 2018

Durant la période d'expérimentation (année 2019), France Parkinson se réserve le droit de modifier les montants et les règles d'attribution de ses aides financières.

Composition du dossier

Chaque dossier de demande d'aides à l'adaptation de l'habitat doit comprendre les pièces suivantes :

- formulaire renseigné de demande d'aides
- dernier(s) avis d'imposition de la ou des personnes constituant le ménage
- attestation médicale ou autre justificatif d'atteinte de la maladie de Parkinson
- le ou les devis d'achat d'aides techniques et de réalisation de travaux (**demande d'aide 3**)
- le plan de financement (**demande d'aide 2**).

Chaque dossier de demande est à adresser à France Parkinson soit par email : habitat@franceparkinson.fr soit par courrier postal au 18 rue des terres au curé, 75013 Paris.

Pour toute question contacter : habitat@franceparkinson.fr